

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 535

Artikel: L'énergie, c'est notre affaire : après les déclarations de principe
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022285>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Après les déclarations de principe

En plus de la lutte toujours nécessaire contre la construction de centrales nucléaires, des actions se multiplient en faveur de mesures concrètes qui seules permettront de renoncer à l'énergie atomique. Dans le combat autour du nucléaire, partisans et adversaires sont d'accord sur un point: la nécessité d'économiser l'énergie. Des propositions précises vont permettre de jauger le sérieux de ces déclarations de principe.

Sur le plan fédéral tout d'abord. Une motion Petitpierre, conseiller national de Genève, appuyée par une trentaine de parlementaires, propose les grandes lignes d'une loi sur la distribution d'électricité. A Genève, une douzaine de mouvements écologiques, les syndicats chrétiens et la Fédération romande des consommatrices lancent une initiative constitutionnelle intitulée «L'énergie-notre affaire».

Voyons ces deux propositions de plus près, elles en valent la peine: elles marquent le passage à une phase décisive du débat pour une véritable politique de l'énergie.

La motion Petitpierre, tout d'abord; nous citons «in extenso»:

Le Conseil fédéral est invité à présenter un projet de loi sur l'électricité qui contienne notamment des dispositions dans le sens suivant:

- 1. Restriction du domaine d'application des tarifs dégressifs, éventuellement encouragement tarifaire aux économies d'énergie.*
- 2. Abolition des tarifs spéciaux et mixtes, non justifiés sur le plan de l'économie énergétique, tendant à favoriser l'usage de l'électricité pour le chauffage des locaux.*
- 3. Suppression de principe des fournitures de courant à des fins non défendables en matière d'économie énergétique (chauffage de rues, de rampes, de gouttières, piscines privées en plein*

air, rideaux de chaleur, chauffage extérieur infrarouge).

- 4. Livraisons de courant à fins de climatisation seulement en cas de besoin prouvé et à la condition expresse que la chaleur dégagée soit récupérée.*
- 5. Abrogation de la discrimination concernant les chaudières-pompes à chaleur économes de courant.*
- 6. Obligation pour les distributeurs de courant d'accueillir dans leur réseau à des prix convenables l'électricité provenant des installations privées (couplage chaleur-force).*
- 7. Limitation des exportations de courant aux excédents non utilisables dans le pays et aux livraisons au réseau international qui sont compensées par des contre-prestations adéquates des entreprises d'électricité étrangères.*

Ensuite, l'initiative cantonale genevoise «L'énergie-notre affaire». Le résumé du texte à travers les sept articles proposés:

— *Le canton oriente sa politique énergétique vers les économies d'énergie, les énergies renouvelables et le respect de l'environnement.*

— *Des moyens sont proposés pour limiter le gaspillage (isolation des bâtiments, transports publics, récupération des déchets, amélioration de la durabilité des objets manufacturés).*

— *Les énergies renouvelables sont encouragées.*

— *Le canton s'oppose aux installations nucléaires dans la mesure de ses moyens.*

— *Les Services Industriels doivent cesser de favoriser le nucléaire par leurs investissements. Ils devront au contraire encourager les énergies alternatives.*

Quelques exemples d'applications de ces principes dans la loi? Voyez la traduction du point trois:

● Le développement des sources d'énergies renouvelables est obtenu notamment:

— par la promotion d'installations utilisant ces

énergies et des mesures permettant leur utilisation, immédiate ou future, dans l'architecture et l'aménagement du territoire;

— par la promotion de la chaleur de l'environnement, notamment par l'intégration optimale des sources de chaleur de l'environnement du lac, des cours d'eau, de la nappe phréatique et des rejets de chaleur dans l'approvisionnement énergétique;

— par la prise en compte des sources d'énergies renouvelables dans le chauffage à distance, notamment en ce qui concerne sa température et le dimensionnement du réseau;

— par l'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine des énergies renouvelables.

PS. Ailleurs, en Suisse romande, les fronts deviennent de plus en plus nets en matière de politique énergétique. Voyez par exemple, le projet de loi sur l'énergie concocté par une commission «ad hoc» et qui sera discuté par le Parti socialiste neuchâtelois au milieu du mois de mars! Une trentaine d'articles cernant une «planification énergétique» allant de l'«alimentation du réseau» à la «politique tarifaire» (suffira-t-il de stipuler, comme le fait un des articles à ce chapitre, que «le chauffage électrique ne bénéficie d'aucun avantage tarifaire» pour décourager le gaspillage qu'entraînent ces installations-là?). Passons sur les détails; un exemple situera les enjeux prioritaires: la répartition des subventions cantonales; nous citons: «(...) Le canton accorde des subventions pour le dépistage des pertes d'énergie, les mesures visant à améliorer l'isolation thermique des immeubles construits avant l'entrée en vigueur de la loi, la pose d'appareils permettant l'établissement de décomptes individuels de chauffages dans les immeubles, la recherche, l'expérimentation, la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et indigènes, le développement du chauffage à distance.» Il y a là matière à débat, c'est le moins qu'on puisse dire... en attendant le «passage aux actes».